



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux

GAP, le 17 juillet 2017

Objet: Synthèse des observations du public relatives à l'approbation par arrêté préfectoral des modifications du Schéma Départemental de Gestion cynégétique du département des Hautes-Alpes pour la période 2016-2022

Le projet d'arrêté a pour objet de valider les modifications du Schéma Départemental de Gestion cynégétique du département des Hautes-Alpes pour la période 2016-2021 en vertu de l'article L.425-1 du code de l'environnement. Ces modifications ont été approuvées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (C.D.C.F.S.) du 06 juin.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté et ses annexes a été mis en consultation pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département. (www.hautes-alpes.gouv.fr) du 26/06/2017 au 16/07/2017 inclus.

Pendant cette période et dans ce cadre 27 personnes ont émis des observations.

Parmi elles, 25, issues du monde cynégétique se félicitent des modifications apportées et soulignent leur réalisme.

Une observation souhaite une prolongation supplémentaire pour la chasse au lièvre. Une semaine complémentaire a été accordée dans le cadre des modifications du schéma, il n'apparaît pas opportun d'aller au-delà.

Deux observations font remonter que la simplification des catégories de bracelets empêcherait de faire vieillir les vieux cerfs. Le fait de chasser cette espèce selon le mode des « plans de chasse » réduira néanmoins les abus éventuels, le nombre de cerfs mâles à tirer étant de fait limité. Une des deux observations critique aussi l'extension du mode de chasse en battue à tous les jours ouvrés à partir du 1^{er} novembre.